Département du Jura
Mairie de Mouchard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8
Présents :
Mme Sandra HÄHLEN, maire, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, adjoints
Mme Emilie DACLIN, M. Guy TONNAIRE, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY, Mme Sandrine DEBRAND, M. Benoit RATTE, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT
Absent ayant donné pouvoir : Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD donne pouvoir à Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU donne pouvoir à M. Georges MONNIER
Absents : Mme Claudine MILLER

Mme Emilie DACLIN arrive à 19h19.

Mme Audrey WEST-LAMY est nommée secrétaire.
L'ordre du jour est adopté.
Le compte -rendu de la séance du 17 novembre 2023 est adopté. M. Rochet signale que le délai pour recevoir le projet de procès-verbal est un peu long.

M. Amet, président de l'association « Terre d'Emerveille » est venu présenter son projet de festival de photos sur la ruralité. Un diaporama sera présenté en juillet à la population. En parallèle, un concours amateur est organisé sur le même thème. Des expositions en plein air seront également organisées sur différentes communes.

Délibération n° 84-2023
Assistance MO pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage du stade

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes : réalisation diagnostic des installations d'éclairage du stade. Il est proposé de retenir le SIDEC en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient la proposition de Mme le Maire et attribue la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus,
- Prend note que les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont fixés forfaitairement à 1 422,25 € H.T.,
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant,
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.
-

Mme le maire explique que le système d'éclairage est vieillissant. Le stade est référencé pour des matchs en nocturne. Si les travaux ne sont pas faits rapidement, l'agrément sera perdu. Concernant la pelouse, il va falloir réfléchir sur un programme sur 3 ans pour la refaire avec un entretien par des professionnels. M. Rochet signale qu'il y a un problème de terre. L'arrosage est fait trop tardivement.

Délibération n° 85-2023
Rénovation logements communaux école maternelle subvention DETR

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture pour la rénovation des logements communaux de l'école maternelle. Des dossiers de demande de subvention ont été déposés, au titre de la DETR correspondant à 30 % du projet et au titre du conseil départemental correspondant à 6 % du projet. Il convient de valider le plan de financement pour un montant de travaux de 62 797,98 € H.T..
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le plan de financement de l'opération d'un montant de 62 797,98 € H.T.,
- autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. Rochet demande en quoi consiste les travaux. Mme le maire répond qu'il s'agit d'isolation et de changement de fenêtres et de volets.

Délibération n° 86-2023
Avances sur dépenses d'investissement 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 1 346 261 **€** (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts » et opérations d'ordre). La limite d'engagement anticipée possible pour l'exercice 2024 est ainsi de : **1 346 261 € x 25% = 336 565,25 € arrondi à 336 565 €.**
Cette somme peut être répartie par chapitre avec les limites suivantes :
Chapitre 20 : 36 000 €
Chapitre 21 : 100 000 €
Chapitre 23 : 200 565 €
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'autorisation spéciale de dépenses d'investissement du budget principal 2024 pour un montant de 336 565 € comme défini ci-dessus.

Délibération n° 87-2023
Référent frelon asiatique

Madame le Maire expose que le frelon asiatique est un insecte invasif originaire d'Asie. Il est très problématique pour la biodiversité et notamment le monde apicole. C'est un prédateur d'insectes et parmi ses principales proies, se trouvent les abeilles. Un signalement a été réalisé sur la commune.
Sur la demande de la FREDON Bourgogne Franche-Comté, il convient de nommer un délégué pour être référent frelon asiatique.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de désigner M. Benoit RATTE, délégué.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- Village d'avenir : La préfecture a fait un appel à candidature « Village d'Avenir ». La commune a candidaté et a été retenue.
- Vœux à la population : Ils auront lieu le 05/01/2024. Départ à la retraite de Gilles MACLE.
- Bien vieillir chez vous : Ateliers prévention santé proposés par la Mutualité Française et la CCVA les 16, 23,30/01/2024 et 6, 13/02/2024
- Port-Lesney : Cérémonie des vœux le 06/01/2024 à 11h
- Remerciements de la famille suite au décès de Mme Jouffroy
- Remerciements de Mme Govin pour le colis de Noël
- Travaux du gymnase : Le chauffage est opérationnel, alimentation par la chaufferie du lycée du bois. Concernant le dégât des eaux, une deuxième expertise a eu lieu le 15/12/2023. Le sous-traitant de l'entreprise Soprema n'a toujours pas déclaré le sinistre. Nouvelle expertise prévue le 22/01/2024. Voir à faire une assignation en justice. Le plancher s'est soulevé, il faut le changer. L'assurance demande que des devis soient faits pour le changement du plancher ou pour un sol en résine. Mme le maire a pris contact avec un avocat. La salle du 1er étage présente des fuites car l'isolation du toit n'est pas terminée. L'entreprise Soprema a bousculé l'échafaudage avec un manitou et a endommagé la façade refaite.
- Stationnement du bus : Un bus stationne régulièrement le long de la rue de Strasbourg sur des emplacements VL en débordant sur la chaussée et obstruant la visibilité de la rue Aristide Briand. La conductrice a reçu deux courriers, a eu une entrevue avec Mme le Maire et l'employeur a été mis au courant des faits. La gendarmerie a été prévenue et doit verbaliser.
- Boîte à livres : La CCVA ne fournit pas de deuxième boîte suite à l'incendie qui a détruit celle située à la fontaine en face de la mairie.
- Vente sauvage : des personnes vendaient du nougat et des drapeaux sur la voie publique à l'entrée sud de Mouchard sans autorisation. La gendarmerie a été prévenue.
- M. Ferniot ne comprend pas pourquoi les personnes de – 75 ans souhaitant venir au repas payent une participation et que les conseillers ne peuvent venir avec leur conjoint.
- M. Rochet signale que le panneau d'entrée d'agglomération en venant de Certémery n'a pas été réinstallé. Voir avec le Département.
- Mme Daclin propose de changer le sens de circulation devant la mairie. Pas possible, trop dangereux.
- Mme Le Guiriec-Roy signale que les bonhommes mis vers les passages piétons ne sont pas très visibles du fait qu'ils sont rouges comme le mobilier urbain.
- Mme West-Lamy signale que les picots du passage piétons vers l'église se décollent.
- Voirie devant chez M. Martenot : Voir à mettre un stop pour la descente de la Rue de l'Oratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h54.

Le secrétaire de séance

Audrey WEST-LAMY

le Maire

MAIRIE DE MOUCHARD 39330 (JURA)

Sandra HÄHLEN